

Loi sur l'eau - NEVERS AGGLOMÉRATION - communes de NEVERS et de SAINT-ÉLOI

Une étude projetant la réalisation d'ouvrages sur les levées de Saint-Eloi, Canal de dérivation de la Loire appelle à enquête publique.

1/Historique et contexte : La rive droite n'est plus un champ d'expansion des inondations aujourd'hui

La 1^{ère} levée de Saint-Eloi a été érigée pour protéger les jardins maraîchers sous Napoléon III. Les jardiniers ont eux-mêmes mis la main au porte-monnaie pour protéger le fruit de leur travail. Les faubourgs de la Baratte et du Mouësse constituent la limite naturelle du lit de la Loire. Le val maraîcher était drainé avec ses propres réseaux hydrauliques de fossés, fontaines, ruisseaux.

L'arrière de la levée de Saint-Eloi était constitué de prairies naturelles jusqu'en 1976, date à laquelle, une grande partie du bocage a été urbanisée. Les sols sont aujourd'hui artificialisés sur plusieurs dizaines d'hectares (hall des expos et parkings, stade, quartier des Courlis) et ne jouent plus leur rôle d'éponge ni de capacité de ressuyage.

Les opposants étaient nombreux à l'époque car **ces terres, inondées une grande partie de l'année constituaient un vaste champ d'expansion des inondations** (remontées des nappes et petits affluents comme le ruisseau de la Chaume). Une petite écluse régulait le système hydraulique à l'emplacement de la pompe de la Baratte sur la levée.

Pour le quartier **de Bords de Loire**, nous sommes sur le même scénario. Des pépinières occupaient la place de l'actuel Intermarché, des immeubles et de la piscine, faisant le même office de champs d'expansion des inondations.

La levée actuelle est à la bonne hauteur (179 m) pour éviter une surverse Q 500 (178, 62 m) sauf peut-être sur quelques points bas.

2/« On sécurise la levée en inondant les gens de façon choisie ! »

Votre étude porte sur **la présentation des travaux à réaliser rive droite**, visant à sécuriser la levée de Saint-Eloi

- **Arasement Maison Rouge** de 3,25 m de haut sur 200 m : autant dire suppression du début de la levée

Dans ce secteur, la plage et le chemin de Maison Rouge, constituent déjà une zone de trop plein naturelle d'après nos observations terrain.

- **Surverse de 200 mètres de long avec fosse de dissipation à hauteur de Rosa Bonheur** : ce secteur représente le reste du bocage de la Baratte que notre association a sauvé du bétonnage et remblais « route de pompier » en 2011. Il est interdit de remblayer dans les zones de forts aléas ;

En cas de forte crue cette brèche laissera s'engouffrer un volume d'eau qui ne se cantonnera pas aux terres du parc Rosa Bonheur mais envahira la zone urbaine toute entière.

- Surverse levée du Petit Canal de dérivation, encoche rive droite

Le parc Mendès France (foncier de l'ancienne usine Khulman) ne sera pas suffisant pour absorber le trop plein en cas de grande crue.

Hauteurs au-dessus du niveau de la mer :

Saint-Eloi arasement : 176 m	Maison Rouge : 177 m	Stade : 183 m	Marolles Guiperce : 180 m
---------------------------------	----------------------	---------------	---------------------------

Baratte/Courlis Surverse : 178 m	Rosa Bonheur 173 à 175 m	Courlis immeubles (zone remblayée) Sous la levée Neubrandenbourg : 178 m	Zone pavillonnaire des Courlis : 176 m	Stade et Hall expos sous la levée : 176 m Parking : 174 m
--	-----------------------------------	--	---	---

Faubourg de la Baratte / Sablons Surverse : 178 m	Zone maraîchère la Chaume : 177 m/178 m	Zone maraîchère Vernet : 176 m	Rue du Vernet : 178 m	Faubourg de la Baratte Hauteur n° 50 : 179	Rue des petits Sablons : 180 m Rue des Sablons : 179 m
---	---	--------------------------------------	--------------------------	---	---

Bords de Loire Surverse petit canal : 178 m	Parc Mendès France : 175 m	Quartier collectif Adossé à la levée (zone remblayés) 178 m	Parking Intermarché : 176 m	Gabriel Valette : 176 m
---	----------------------------------	---	-----------------------------	-------------------------

3/De vos deux options, la moins sécurisante pour les populations est retenue

1/ La première option : (...) *le confortement de la totalité de l'ouvrage pour le rendre « résistant » à la surverse*

Il s'agit de renforcer la levée et relever les points bas

2/La seconde option : (...) *l'aménagement d'une zone déversante choisie, « résistante à la surverse », et la rehausse de l'ensemble du linéaire non conforté. (...)*

La seconde solution technique a été choisie mais comporte des risques accrus pour les biens et les personnes. Ce qui nous amène à évoquer le point suivant.

4/ Protéger les biens et les personnes dans le cas de la seconde option : Impacts et recommandations

Sauf erreur, le projet ne comporte pas d'étude d'impacts sur les biens et personnes et ne propose aucune recommandation d'application.

Des travaux associés et indispensables sur ce volet nous paraissent prioritaires pour la protection des biens et des personnes (pour éviter les situations vécues dans le Pas-de-Calais).

- Ne plus construire en pied de levées :

Pour commencer, les secteurs situés au pied des levées n'auraient jamais dû être remblayés et urbanisés. Il s'agit de zones inondables de forts aléas que les locaux ont toujours considérées comme une zone naturelle de sécurité.

Loire Vivante a, du reste, fait passer les jardins maraîchers en zone inondable pour éviter leur bétonisation (mandat Didier Boulaud), tandis qu'en 2011, notre Association a encore une fois empêché l'absurde projet « route des pompiers » de se réaliser, en pleine zone inondable de fort aléas, à travers l'actuel Parc Rosa Bonheur.

En raison du réchauffement climatique, il est indispensable de rendre partout leur porosité aux sols et de « débitumiser » pour « renaturer ». Ces travaux associés sont donc à planifier et à inclure dans les documents d'urbanisme comme le PLU (plan local d'urbanisme) actuellement en cours de révision. Et il ne s'agit pas pour nous d'une simple option.

- D'autres travaux associés : Débitumer / Renaturer tous les secteurs concernés :

Il nous semble particulièrement opportun **de programmer des travaux qui répondent aux ouvrages que vous envisagez.**

Sans empêcher les crues, ces travaux permettront un ressuyage plus rapide :

- le **parking du centre expo** doit être débitumisé et replanter d'arbres,
- la **démolition de l'ancienne piscine des Bords de Loire** doit être l'occasion de renaturer l'espace et de reboiser.
- Le **parking de l'Intermarché** doit être débitumisé et planter d'arbres.

A terme, **toutes ces zones devront être rendues à la nature** et ne comporter que les activités sans lien avec des lieux de vie : **stade, hall des expos, camping, activités sportives ...**

Des démolitions d'immeubles interviennent déjà aux Courlis. **Il ne faut plus construire dans ces endroits (à intégrer au Plan Local d'Urbanisme).**

- Rester hors d'eau :

Vu les hauteurs des crues envisagées, on sait d'avance que les maisons seront inondées. Ce projet doit comporter un volet de **protection des habitations et des personnes** avec des dispositifs à installer devant les portes afin de permettre de rester hors d'eau dans les secteurs pavillonnaires.

- Etablir un plan stratégique d'évacuation

5/Avis de l'Association

Aucune évaluation financière n'apparaît entre les deux options. La seconde a été choisie pour un signal coût. Une économie budgétaire de court terme semble être privilégiée sur le coût monumental d'un sinistre qui peut survenir demain au vu des conséquences du réchauffement climatique observées partout sur l'hexagone même si la potentialité est faible.

La levée actuelle serait en mesure de supporter la Q500. Il y a juste à mettre en résistance, relever les points bas et entretenir régulièrement l'ouvrage.

Un autre point : le lit de la Loire n'est plus dragué. Le résultat se traduit par son étalement. Ce qui joue aussi sur les niveaux lors des crues.

Les vitesses de propagation de l'inondation sont très rapides (moins de 10 heures). Aucune étude d'impacts (risques, économie, sinistres) n'est évoquée. Par exemple, en cas d'inondation, comment évacuer les personnes invalides, âgées ? ... On ne connaît pas le nombre de foyers, les typologies de logements... Certaines maisons anciennes sont surélevées (le risque d'inondation avait été pris en compte). Par contre, les lotissements pavillonnaires des Courlis, des constructions plus récentes de l'ensemble des secteurs concernées sont de plain-pied, les activités économiques ne sont pas évoquées

Puisque il existe une solution technique de renforcement de la levée, nous privilégions la solution 1, au vu des impacts potentiels d'une crue sur un bassin de vie important de Nevers.

Association Saint-Fiacre Loire-Baratte

Agriculture urbaine et périurbaine, Environnement et

Urbanisme pour la ville durable

Brigitte Compain-Murez, Présidente

François Murez, Membre du bureau

Nevers, le 17 mars 2024